

Une offre d'emploi peut-elle être publiée uniquement dans un pays étranger ?

Réponse courte

Une offre d'emploi **ne peut pas** être publiée uniquement dans un pays étranger. L'employeur luxembourgeois doit **obligatoirement** déclarer la vacance d'emploi auprès de l'ADEM(<https://adem.public.lu/>) avant toute diffusion externe, y compris à l'étranger, conformément à l'article L.622-4 du Code du travail.

La publication exclusive à l'étranger, sans **déclaration préalable** à l'ADEM et sans visibilité sur le marché luxembourgeois, est interdite et expose l'employeur à des **sanctions administratives**. L'ADEM dispose d'un délai de **sept jours** pour proposer des candidats inscrits comme demandeurs d'emploi. Après ce délai, la publication simultanée au Luxembourg et à l'étranger est autorisée. L'omission de cette procédure peut entraîner l'**annulation du recrutement** et l'impossibilité d'obtenir un permis de travail pour un candidat non ressortissant de l'Union européenne.

Définition

La publication d'une offre d'emploi désigne l'action, par un **employeur** établi au Luxembourg, de diffuser une annonce visant à recruter un salarié, que ce soit pour un poste à durée indéterminée, déterminée, à temps plein ou partiel. Cette publication peut s'effectuer par divers canaux, notamment la presse écrite, les plateformes en ligne, ou les services publics de l'emploi. La question porte sur la possibilité de limiter la diffusion de l'offre à un pays étranger, sans publication préalable ou simultanée sur le territoire luxembourgeois.

Conditions d'exercice

Les conditions suivantes s'appliquent.

Critère	Détail
Obligation	Au Luxembourg, l'employeur qui souhaite pourvoir un poste vacant doit respecter l'obligation de déclaration préalable de la vacance d'emploi auprès de l'Agence pour le développement de l'emploi (<u>ADEM</u>), conformément à l'article <u>L.622-4</u> du Code du travail.
Condition	Cette déclaration constitue une condition préalable à toute procédure de recrutement, indépendamment du canal de diffusion envisagé.
Employeur	L'employeur ne peut procéder à la publication de l'offre à l'étranger qu'après avoir accompli cette formalité auprès de l' <u>ADEM</u> .
Déclaration	L'absence de déclaration préalable expose l'employeur à des sanctions administratives.

Modalités pratiques

Les modalités pratiques s'organisent comme suit.

Aspect	Détail
ADEM	La déclaration de la vacance d'emploi à l' <u>ADEM</u> doit être effectuée via le portail dédié ou par formulaire officiel, en précisant les caractéristiques du poste et du profil recherché.
Délai	L' <u>ADEM</u> dispose alors d'un délai de sept jours pour proposer des candidats inscrits comme demandeurs d'emploi.
Déclaration préalable	Après expiration du délai, l'employeur est libre de publier l'offre sur d'autres supports, y compris à l'étranger, mais la publication exclusive dans un pays étranger sans déclaration préalable à l' <u>ADEM</u> est prohibée.
Procédure	La publication simultanée au Luxembourg et à l'étranger est autorisée, sous réserve du respect de la procédure <u>ADEM</u> .

Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux employeurs luxembourgeois de **systematiquement déclarer** toute vacance d'emploi à l'ADEM avant toute diffusion externe, afin de **sécuriser** la procédure de recrutement et d'éviter tout risque de contestation ou de sanction. La publication exclusive à l'étranger, sans visibilité de l'offre sur le marché luxembourgeois, est contraire à l'objectif d'accès égal à l'emploi pour les résidents et travailleurs frontaliers inscrits à l'ADEM. Pour garantir la transparence et l'équité, il est conseillé de **publier** les offres simultanément sur des supports luxembourgeois et étrangers, après accomplissement des obligations légales.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.622-4</u> du Code du travail	Obligation de déclaration préalable de la vacance d'emploi à l' <u>ADEM</u>
Art. <u>L.622-6</u> du Code du travail	Sanctions administratives en cas de non-respect de l'obligation de déclaration

L'omission de la déclaration préalable à l'ADEM, même en cas de publication à l'étranger, peut entraîner l'annulation de la procédure de recrutement et l'impossibilité d'obtenir un permis de travail pour un candidat non ressortissant de l'Union européenne.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.